



Département
de l'Essonne
Arrondissement
d'Evry-Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

DECISION DU MAIRE

N° 26 06 089

Service :
Affaire suivie par :

Secrétariat Général
Claire MALBERNARD

Nomenclature :
Objet :

7. FINANCES - 7.3 Emprunts

Financement des investissements : souscription d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

Le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délibération N° DCM 26 04 021 du conseil municipal de du 8 avril 2026 donnant délégation de fonctions du conseil municipal au Maire de procéder dans la limite du montant inscrit chaque année au budget de la ville en section d'investissement, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Vu la consultation pour la conclusion d'un contrat de prêt pour la ville de Draveil,

Vu l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Ile de France annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France un prêt, afin de financer les investissements 2026, d'un montant de 3 500 000,00 € (Trois millions cinq cents mille euros) émis aux conditions suivantes :

- Montant : 3 500 000 €
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Versement des fonds : 19/06/2026
- Date du point de départ du prêt : date de versement des fonds
- Durée de la phase d'amortissement du prêt : 15 ans
- Mode d'amortissement : constant
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle, 1^{re} échéance en intérêt et capital : 19/09/2026 – dernière échéance : 19/06/2041
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Conditions financières : Taux fixe de 3.83 %
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée conformément au contrat de financement
- Commission d'engagement : 1 750 € soit 0,05 % du montant du prêt
- TEG : taux effectif global : 3.84 % ; taux de placement : 0,05 % ; durée de période : 3 mois

Accusé de réception en préfecture
08129102019-20260612-2606089-80
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Article 2 :

De signer le contrat avec la Caisse d'Epargne Ile de France.

Article 3 :

Que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

*La présente décision est inscrite au registre ouvert en mairie et sera transmise en sous-préfecture d'Evry.
Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.*

Fait à Draveil, le 12 JUN 2026

The image shows the official seal of the Municipality of Draveil, Essonne. The seal is circular with the text "MAIRIE DE DRAVEIL" at the top and "91 ESSONNE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
Maire de Draveil

DRAVEIL
SIREN : 219102019

CONFIRMATION DE COTATION DE MARCHÉ TAUX FIXE – DEPART IMMEDIAT

Je soussigné, JOURDANNEAU-FORT Anne-Marie, agissant en tant que Maire de la commune de DRAVEIL, dûment habilité, après avoir pris connaissance de l'offre de la Caisse d'Épargne Ile De France,
Décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Ile De France dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES

➤ Emprunteur	DRAVEIL
➤ Montant	3 500 000 euros
➤ Date de versement des fonds	19/06/2026
➤ Date du point de départ de la phase d'amortissement	19/06/2026
➤ Durée de la phase d'amortissement du prêt	15 ans
➤ Amortissement du capital	Constant
➤ Périodicité de la phase d'amortissement	Trimestrielle 1ère échéance en intérêt et capital : 19/09/2026 Dernière échéance : 19/06/2041
➤ Base de calcul des intérêts pour la phase d'amortissement	30/360
➤ Conditions financières	Taux fixe : 3.83%
➤ Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée conformément au contrat de financement
➤ Commission d'engagement	1 750 euros
➤ TEG (à titre informatif et conservatoire)	Taux effectif global : 3.84 % Taux de période : 0.96% Durée de période : 3 mois

La commune DE **DRAVEIL** :

- demande à la Caisse d'Épargne Ile De France de fixer le taux d'intérêt et prendre les dispositions nécessaires au refinancement, et
- s'engage à indemniser la Caisse d'Épargne Ile De France pour tout coût, toute perte ou responsabilité, encourus en raison d'avoir financé ou pris des dispositions pour financer sa créance dès lors que le contrat de prêt n'a pas été conclu et/ou les éventuelles conditions suspensives n'ont pas été levées (sauf faute entièrement imputable à la Caisse d'Épargne Ile De France).

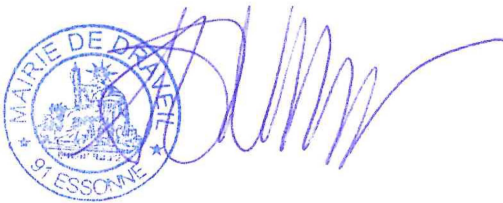
Le droit français s'applique à la présente confirmation. Les tribunaux du ressort de la cour d'appel du Prêteur sont compétents.

En signant ce document, la commune de DRAVEIL s'engage irrévocablement à signer le contrat de prêt définitif.

Fait à DRAVEIL

Le 12 JUIN 2026

(Signature du représentant habilité et cachet de la commune de DRAVEIL)



**CE DOCUMENT DE CONFIRMATION
DOIT ETRE ENVOYE A LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE
PAR MAIL A sandra.gonzales@ceidf.caisse-epargne.fr
IMMEDIATEMENT APRES LA COTATION**